

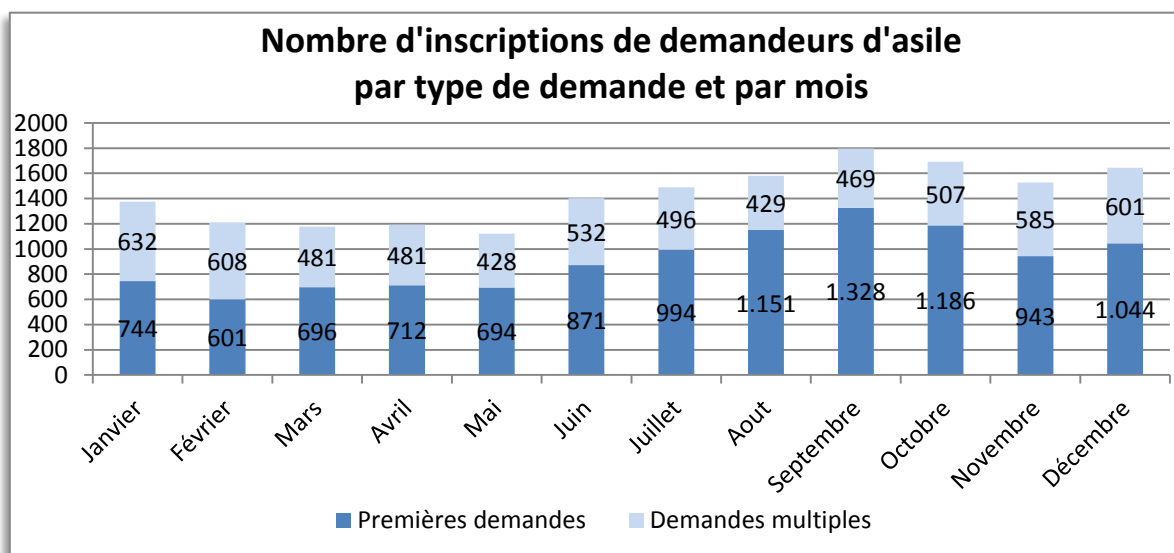
► DEMANDES D'ASILE

Statistiques mensuelles pour l'année 2014

1. Demandes entrantes

1.1. Nombre d'inscriptions de demandeurs d'asile pour 2014

Nombre d'inscriptions ¹ de demandeurs d'asile par type de demande et par mois				
Mois	Premières demandes	Demandes multiples	Total des inscriptions	Pourcentage de demandes multiples
Janvier	744	632	1.376	46%
Février	601	608	1.209	50%
Mars	696	481	1.177	41%
Avril	712	481	1.193	40%
Mai	694	428	1.122	38%
Juin	871	532	1.403	38%
Juillet	994	496	1.490	33%
Aout	1.151	429	1.580	27%
Septembre	1.328	469	1.797	26%
Octobre	1.186	507	1.693	30%
Novembre	943	585	1.528	38%
Décembre	1.044	601	1.645	37%
Total	10.964	6.249	17.213	36%

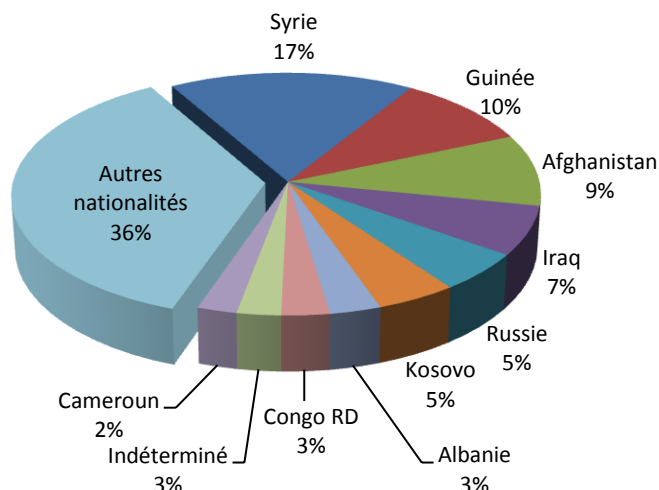


¹Les inscriptions reprises dans ce tableau se réfèrent uniquement aux demandeurs d'asile majeurs et aux demandeurs mineurs étrangers non accompagnés excluant les mineurs accompagnant un demandeur d'asile majeur.

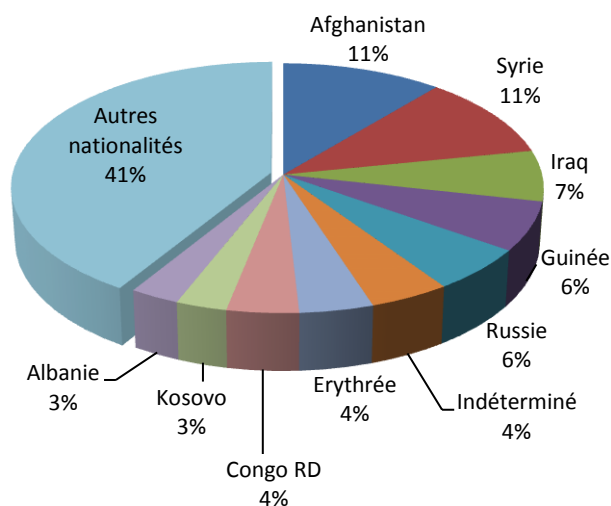
Le pourcentage de demandes multiples rapporte le nombre de demandes multiples au total des inscriptions de demandeurs d'asile que celles-ci relèvent de la Belgique ou non en application du règlement CE 604/2013 (Dublin III).

1.1.1. Nationalités les plus représentées parmi les inscriptions (premières demandes + demandes multiples) de demandeurs d'asile en décembre 2014 et de janvier à décembre 2014.

Nationalité	Effectifs
1 Syrie	283
2 Guinée	160
3 Afghanistan	157
4 Iraq	108
5 Russie	86
6 Kosovo	77
7 Albanie	49
8 Congo RD	46
9 Indéterminé	42
10 Cameroun	38
Autres nationalités	599
Total des demandes d'asile décembre 2014	1.645

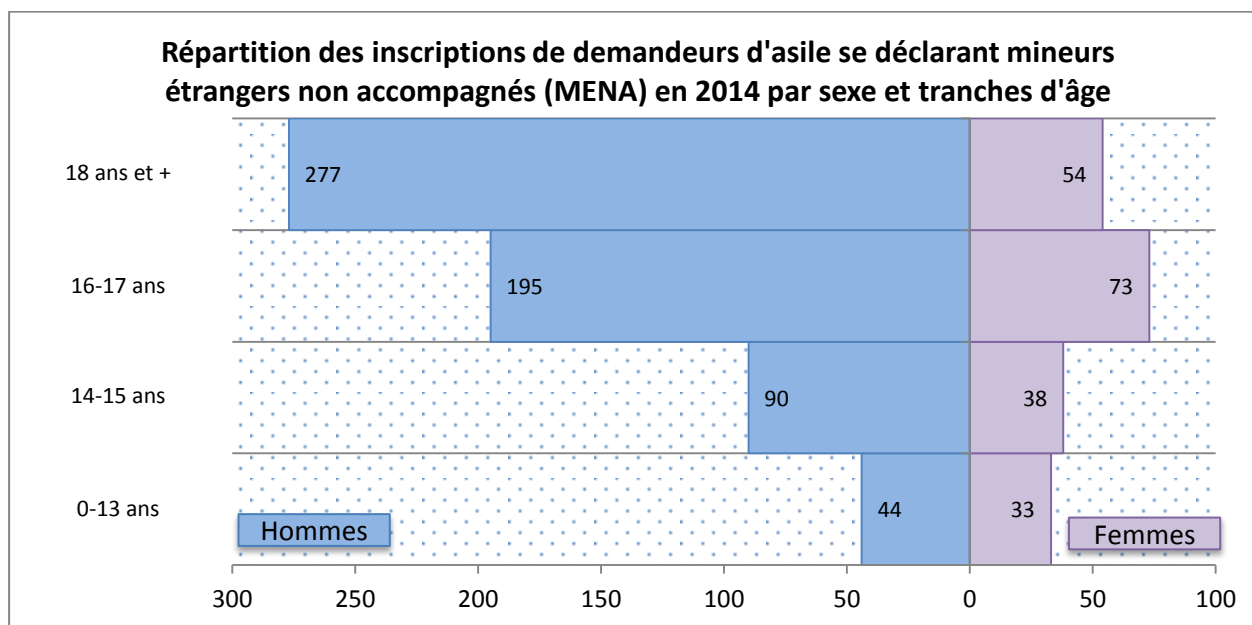


Nationalité	Effectifs
1 Afghanistan	1.907
2 Syrie	1.854
3 Iraq	1.131
4 Guinée	1.095
5 Russie	974
6 Indéterminé	778
7 Erythée	716
8 Congo RD	696
9 Kosovo	494
10 Albanie	481
Autres nationalités	7.087
Total des demandes d'asile de janvier à décembre 2014	17.213



1.2. Inscriptions de demandeurs d'asile se déclarant mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en 2014

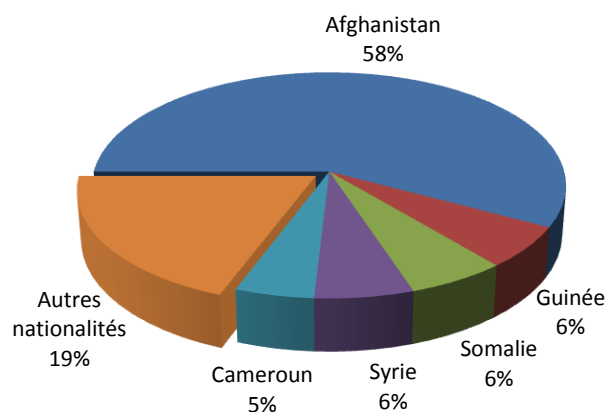
Nombre d'inscriptions par sexe et tranches d'âge de demandeurs d'asile se déclarant mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en 2014 ²									
Mois	Hommes				Femmes				Total
	0-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et plus	0-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et plus	
Janvier	3	8	18	17	0	2	5	6	59
Février	2	3	7	14	3	4	5	8	46
Mars	1	0	9	13	3	4	4	7	41
Avril	1	5	21	17	0	2	3	1	50
Mai	2	9	8	18	1	2	7	5	52
Juin	2	1	13	23	4	5	7	1	56
Juillet	2	9	22	28	1	5	10	6	83
Aout	8	10	21	30	6	3	3	4	85
Septembre	7	6	26	26	5	4	8	6	88
Octobre	8	14	15	25	4	4	8	2	80
Novembre	5	10	17	31	6	1	8	3	81
Décembre	3	15	18	35	0	2	5	5	83
Total	44	90	195	277	33	38	73	54	804



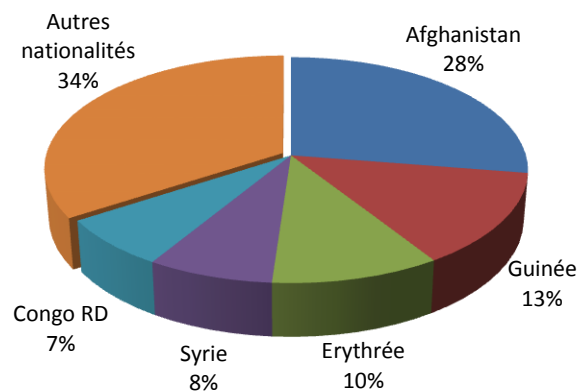
² Toutes les personnes demandant l'asile et se déclarant MENA sont reprises dans ce tableau. Les personnes que l'on considère finalement comme majeures sur base des résultats des examens osseux sont reprises dans la colonne « 18 ans et plus ». Les résultats des tests d'âge n'étant parfois disponibles que plusieurs mois après l'inscription du demandeur, la répartition par groupe d'âge est susceptible d'évoluer dans le temps.

1.2.1. Nationalités les plus représentées parmi les inscriptions (premières demandes + demandes multiples) de demandeurs d'asile se déclarant mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en décembre 2014 et de janvier à décembre 2014.

Nationalité	Effectifs
1 Afghanistan	48
2 Guinée	5
Somalie	5
Syrie	5
5 Cameroun	4
Autres nationalités	16
Total des demandes d'asile décembre 2014	83



Nationalité	Effectifs
1 Afghanistan	221
2 Guinée	108
3 Erythrée	82
4 Syrie	61
5 Congo RD	57
Autres nationalités	275
Total des demandes d'asile de janvier à décembre 2014	804

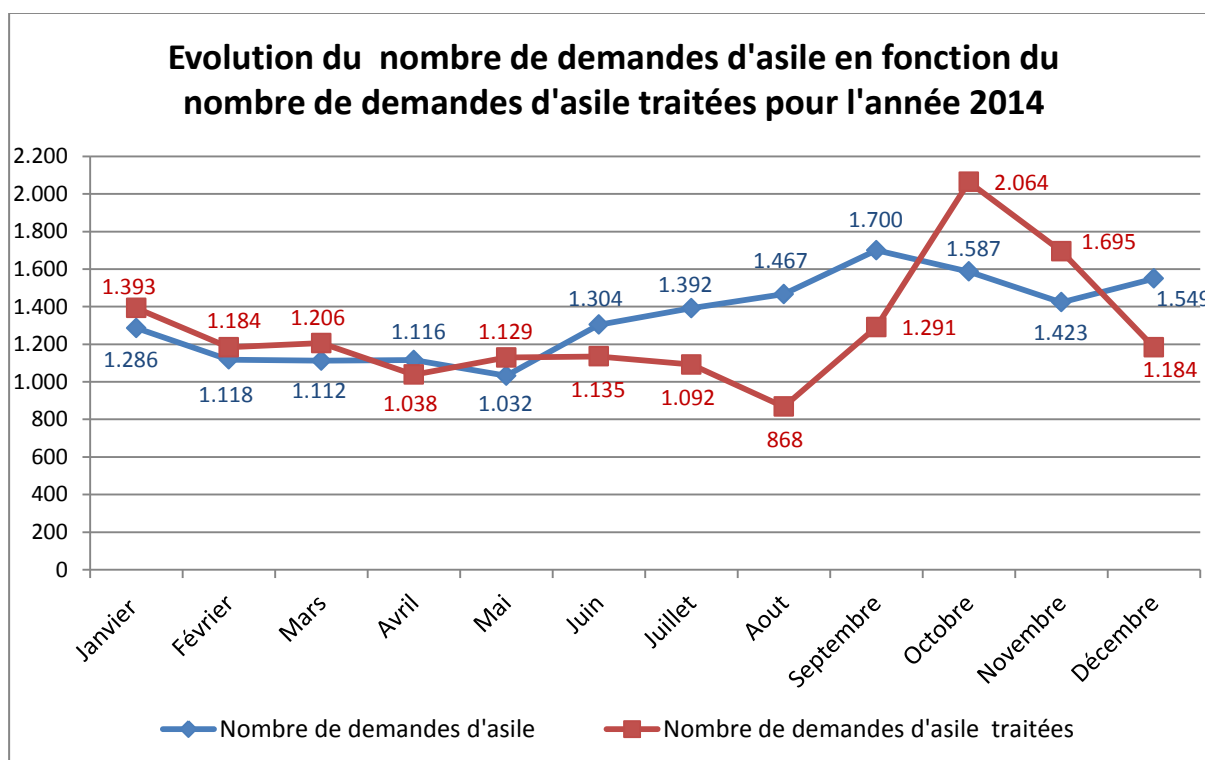


2. Demandes en cours de traitement

Année / Mois	Nombre de demandes d'asile	Nombre de demandes d'asile traitées	Demandes en cours de traitement	Evolution du nombre de demandes en cours de traitement
				2014
Janvier	1.286	1.393	877	-107
Février	1.118	1.184	811	-66
Mars	1.112	1.206	717	-94
Avril	1.116	1.038	795	78
Mai	1.032	1.129	698	-97
Juin	1.304	1.135	867	169
Juillet	1.392	1.092	1.167	300
Aout	1.467	868	1.766	599
Septembre	1.700	1.291	2.175	409
Octobre	1.587	2.064	1.698	-477
Novembre	1.423	1.695	1.426	-272
Décembre	1.549	1.184	1.791	365

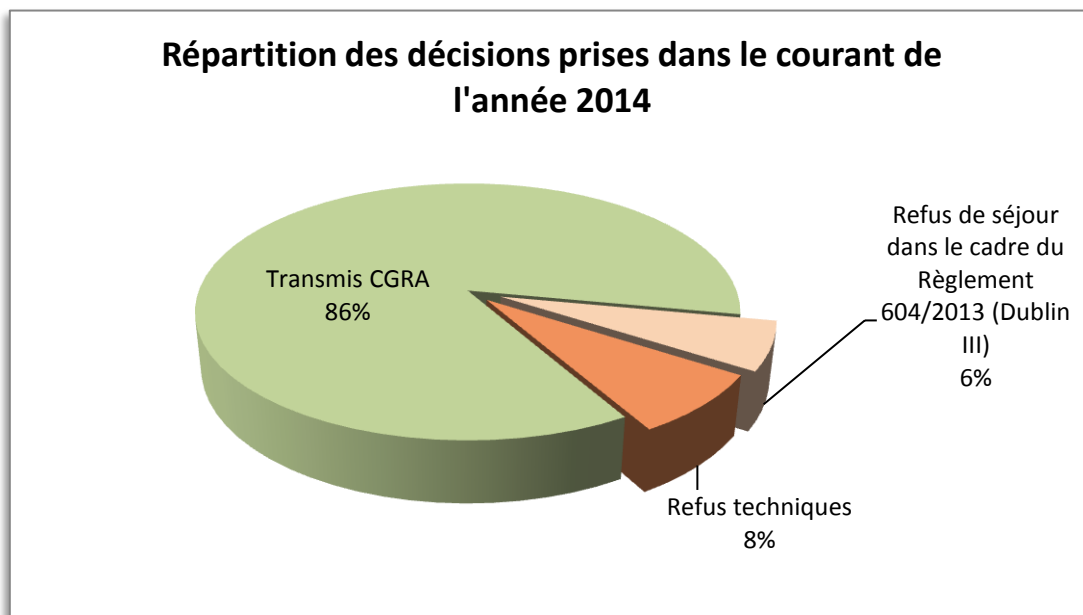
Remarque :

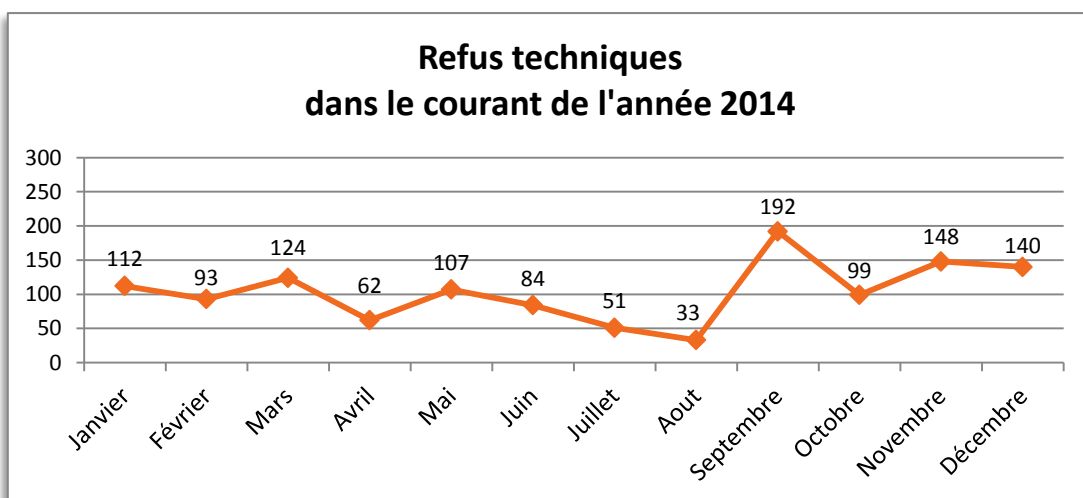
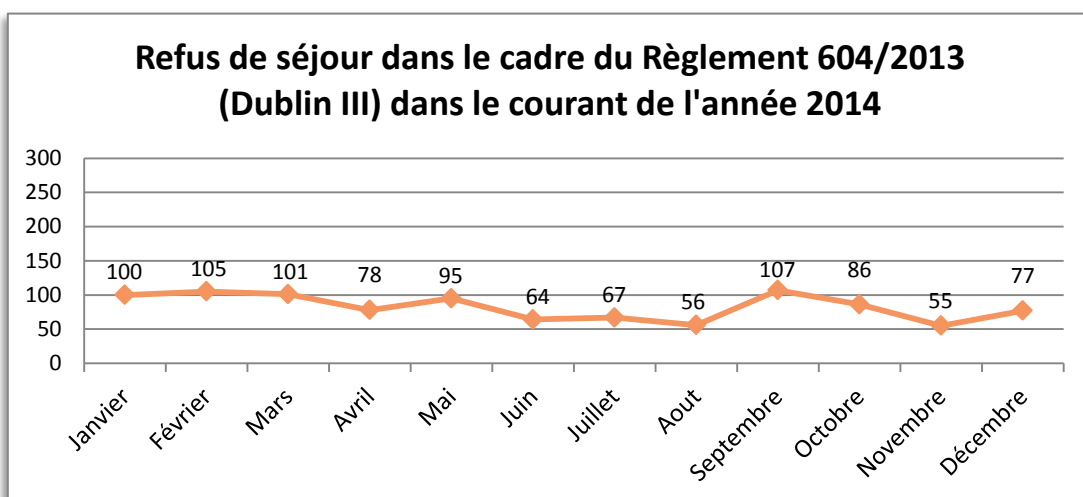
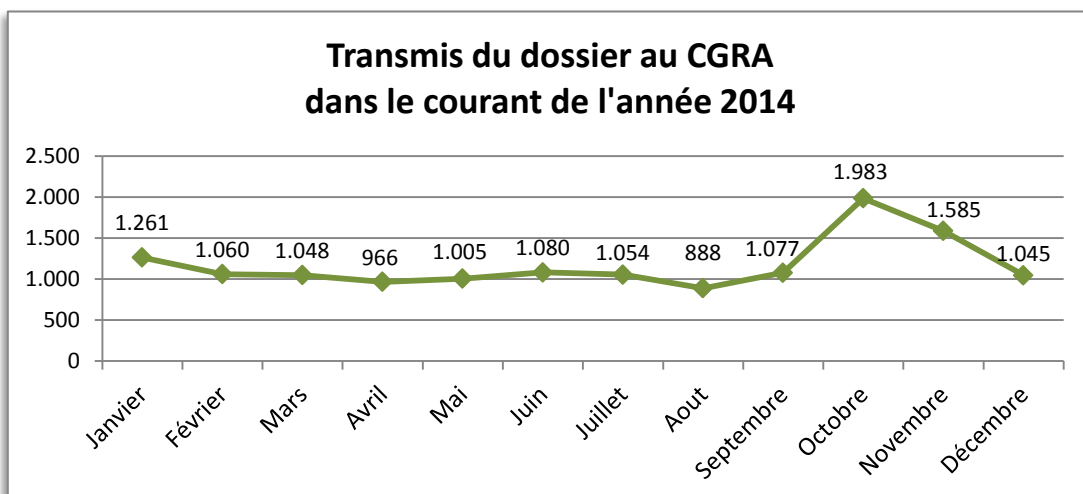
L'indicateur comprend les seules demandes d'asile en cours de traitement à l'Office des étrangers (OE) et ne reprend pas les demandes en cours de traitement au Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) ou au Conseil du contentieux des étrangers (CCE).



3. Décisions de l'Office des étrangers

Décisions prises dans le courant de l'année 2014			
Mois	Transmis CGRA	Refus de séjour dans le cadre du Règlement 604/2013 (Dublin III)	Refus techniques
Janvier	1.261	100	112
Février	1.060	105	93
Mars	1.048	101	124
Avril	966	78	62
Mai	1.005	95	107
Juin	1.080	64	84
Juillet	1.054	67	51
Aout	888	56	33
Septembre	1.077	107	192
Octobre	1.983	86	99
Novembre	1.585	55	148
Décembre	1.045	77	140
Total	14.052	991	1.245





4. Définitions

• Procédure d'asile

Il s'agit d'une procédure durant laquelle il est examiné par les instances compétentes si un demandeur d'asile entre en ligne de compte pour obtenir le statut de réfugié ou pour que lui soit octroyé la protection subsidiaire. Elle est régie par la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Quatre instances peuvent intervenir dans le cadre de cette procédure :

L'Office des étrangers est l'instance compétente pour ce qui concerne l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Dans le cadre de la demande d'asile, l'Office des étrangers procède à l'enregistrement des demandes et vérifie si la Belgique est l'Etat membre de l'Union européenne responsable de leur examen.

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides est l'instance qui examine les demandes d'asile et décide de la reconnaissance du statut de réfugié ou de l'octroi de la protection subsidiaire.

Le Conseil du Contentieux des étrangers est compétent pour connaître les recours contre les décisions prises par l'Office des étrangers et le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

• Demandeur d'asile

Un demandeur d'asile est une personne qui sollicite une protection en introduisant une demande de protection internationale.

• Réfugié

Un réfugié est un demandeur d'asile à qui un Etat a reconnu le statut de réfugié et donc accordé sa protection. Pour déterminer qui est reconnu réfugié, la Belgique se réfère à la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et à la Convention de Genève sur le statut des réfugiés (28 juillet 1951) modifiée par le Protocole de New York du 31 janvier 1967. En Belgique, c'est le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) qui est compétent pour octroyer le statut de réfugié.

• Bénéficiaire de la protection subsidiaire

Un bénéficiaire de la protection subsidiaire est une personne à laquelle est accordé le statut de protection subsidiaire. En Belgique, c'est le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) qui est compétent pour octroyer le statut de protection subsidiaire.

• Demandes d'asile sur le territoire (en dehors des centres fermés, des prisons et des maisons d'hébergement pour familles)

Ces demandes concernent les demandes d'asile introduites sur le territoire belge en dehors des centres fermés, des prisons et des maisons d'hébergement pour familles, c'est-à-dire dans les locaux centraux de l'Office des étrangers.

• Demandes d'asile à la frontière

Ces demandes concernent toutes les demandes introduites à la frontière du territoire belge.

• Demandes d'asile en centres fermés, prisons et maisons d'hébergement pour familles

Ces demandes concernent les demandes d'asile introduites sur le territoire belge, spécifiquement dans les centres fermés, les prisons et les maisons d'hébergement pour familles.

• Demandes d'asile multiples

Si le demandeur demande l'asile, au minimum, pour la deuxième fois, on considère cette demande comme une demande multiple. Le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) est compétent pour prendre une décision de prise ou de refus de prise en considération d'une demande multiple.

- **Demandeur d'asile mineur non accompagné**

Est considéré comme demandeur d'asile mineur non accompagné, le demandeur d'asile qui n'est pas accompagné par ses parents ou par un tuteur légal (personne qui a été désignée dans le pays d'origine pour exercer le pouvoir parental au lieu des parents et qui est le représentant juridique du mineur). La procédure d'asile est adaptée en fonction de l'âge des jeunes demandeurs.

- **Inscription**

L'inscription est l'enregistrement du demandeur d'asile, c'est-à-dire la collecte des données telle que l'identité complète (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité) en vue de son inscription dans le registre d'attente.

- **Refus techniques**

La catégorie " refus techniques " comprend autant les renoncations à la demande d'asile que les demandes d'asile déclarées sans objet et les annulations de demandes d'asile.

- **Renonciation**

Le demandeur peut décider à tout moment de la procédure de renoncer à sa demande d'asile. Il est dès lors susceptible de se voir notifier un ordre de quitter le territoire (annexe 13) ou un ordre de reconduire si le demandeur est mineur (annexe 38) sauf s'il est autorisé au séjour pour un autre motif. Les renoncations comptabilisées dans ce rapport ne concernent que les renoncations auprès de l'Office des étrangers.

- **Dublin**

Si la Belgique n'est pas responsable du traitement de la demande d'asile en application du Règlement (CE) n°604/2013 (Dublin III), et qu'un autre état membre de l'Union européenne en est responsable (Union européenne ainsi que l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse), une demande de prise ou de reprise en charge est adressée à cet état membre. En cas d'accord, une décision motivée de refus avec ordre de quitter le territoire (26 quater ou 25 quater) est prise. Le demandeur est alors enjoint de se rendre dans le pays responsable du traitement de sa demande d'asile.

- **Annexes 26 quater et 25 quater**

Décisions de refus de séjour avec ordre de quitter le territoire prises dans le cadre de l'application du Règlement (CE) n°604/2013 (Dublin III) et conformément à la loi du 15 décembre 1980.

- **Transmis CGRA**

Transmission du dossier au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

5. Contact

Vous trouverez d'autres rapports statistiques sur le site :
<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Statistiques/Pages/default.aspx>

Pour toute question relative aux statistiques, veuillez envoyer un email détaillant votre demande à statdvzoe@ibz.fgov.be.